

**15-03-06 - Note d'EDRI (European Digital Rights):** Ce document est un questionnaire préparé par le Groupe de Spécialistes du Conseil de l'Europe sur les Droits de l'Homme dans la Société de l'Information (MC-S-IS), et finalisé lors de sa 3<sup>e</sup> réunion des 12 et 13 décembre 2005 à Strasbourg. Il a été adressé aux 46 États membres le 26 janvier 2006, les invitant à répondre avant le 28 février 2006. Ce questionnaire porte sur les mises en oeuvre au niveau national de la Déclaration du CdE sur la Liberté de la Communication sur Internet, adoptée par le Comité des Ministres le 28 mai 2003 (disponible à : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Dec-28.05.2003&Sector=secCM&Language=lanFrench>). À la date de la 4<sup>e</sup> réunion du groupe les 9 et 10 mars 2006, seulement 7 réponses sur 46 avaient été reçues (Arménie, Bulgarie, Croatie, Finlande, France, Norvège, République Tchèque). EDRI rend public ce questionnaire, et fournira son analyse des réponses lorsque plus d'États membres auront répondu.

---

Strasbourg., le 20 janvier 2006

MC-S-IS(2005)010 fin

**GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LA SOCIETE  
DE L'INFORMATION (MC-S-IS)**

**Questionnaire sur la mise en œuvre par les États membres de la Déclaration du Comité des  
Ministres sur la liberté de la communication sur l'Internet**

**Etabli et parachevé par le MC-S-IS lors de sa 3<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg, les 12 et 13  
décembre 2005**

---

Merci de répondre en détail aux questions ci-dessous, en donnant des exemples si nécessaire.

**Généralités**

1. Quelles mesures vos autorités ont-elles prises pour « chercher à se conformer » aux principes contenus dans cette Déclaration ? Des directives/lois ont-elles été élaborées ou révisées afin de la mettre en œuvre ?
2. La Déclaration a-t-elle eu un impact direct et/ou indirect significatif et, plus généralement, comment a-t-elle été accueillie ? Des consultations publiques ont-elles été organisées avec les tiers intéressés et, le cas échéant, à quoi ont-elles abouti ? A-t-il été question de la Déclaration dans la presse écrite et électronique ?
3. La Déclaration a-t-elle été traduite dans la ou les langue(s) de votre pays ? Si oui, quand et comment a-t-elle distribuée sous cette forme ?
4. La Déclaration est-elle facile à comprendre ? Est-elle facile à mettre en œuvre ? Est-il nécessaire de la réviser / mettre à jour / compléter ?

**Principe 1**

5. Comment vos autorités s'assurent-elles que les contenus diffusés sur l'Internet ne sont « pas soumis (...) à des restrictions allant au-delà de celles qui s'appliquent à d'autres moyens de diffusion de contenus » ?

## **Principe 2**

6. Quel type de régulation votre pays applique-t-il aux contenus diffusés sur l'Internet ? Quelle est son efficacité ?

## **Principe 3**

7. Des « mesures de blocage ou de filtrage » sont-elles prises par les autorités publiques ou par les acteurs du secteur privé ? Si oui, quelles sont ces mesures; qui les détermine; et qui les met en oeuvre ?

8. Lorsqu'elles suppriment un contenu Internet ou qu'elles en bloquent l'accès, comment les autorités publiques veillent-elles au respect des garanties de l'article 10, paragraphe 2, de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ?

## **Principe 4**

9. Les fournisseurs de services Internet bénéficient-ils d'un accès aux réseaux locaux et nationaux qui leur permette de fournir des services de communication et d'information sur l'Internet de manière non discriminatoire et à un prix raisonnable ? \_\_10. Comment encouragez-vous la participation active du public ?

## **Principe 5**

11. Les services via l'Internet sont-ils soumis à des régimes d'autorisation spécifiques (une licence, par exemple) dans votre pays ?

12. Quelles mesures existent pour promouvoir le pluralisme des services via l'Internet ?

## **Principe 6**

13. Approuvez-vous les limitations de responsabilité qui, dans ce principe, s'appliquent aux fournisseurs d'accès ?

14. En ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services en droit national, comment évaluez-vous l'équilibre entre la liberté d'expression de ceux qui sont à l'origine de la mise à disposition des informations, et le droit correspondant des usagers à l'information ?

15. Comment les contenus diffusés sur l'Internet sont-ils surveillés, évalués et, s'ils sont illicites, supprimés ?

## **Principe 7**

16. Comment l'anonymat est-il garanti aux personnes qui utilisent l'Internet ? Cet anonymat se trouve-t-il limité par les démarches à entreprendre et les exigences à respecter pour obtenir un accès ?

17. Existe-t-il des lois qui autorisent l'Etat à recueillir des informations sur l'identité d'individus responsables d'actes licites ou illicites, liés à l'utilisation de l'Internet ? Si oui, dans quelles circonstances ces informations peuvent-elles être obtenues et quelles sont les garanties légales en place ?